

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt , le huit décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2020

OBJET :**ZA La Beaume - Cession d'une parcelle cadastrée A 672****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Bernard LONG, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Denis DUGELAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 16 décembre 2019, votre assemblée s'est prononcée favorablement pour autoriser la vente à Monsieur GILLI ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, des parcelles cadastrées A 672 et A 673 d'une superficie totale de 1766 m² afin d'y bâtir les locaux de l'entreprise TTB Désamiantage GILLI.

Il s'avère que la parcelle A 673 d'une superficie de 20 m² est destinée à accueillir à terme, un transformateur électrique. Elle ne peut donc être vendue à Monsieur GILLI.

Il convient donc de conclure un avenant à la promesse de vente signée avec Monsieur GILLI, afin de retirer la parcelle A 673 de la vente. La promesse de vente puis l'acte authentique porteront donc sur la parcelle A 672 d'une superficie de 1746 m².

Le prix de vente de 60€ HT le m² demeure inchangé, de même que le versement par l'acquéreur de 10% du prix à la signature de la promesse de vente, le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision :

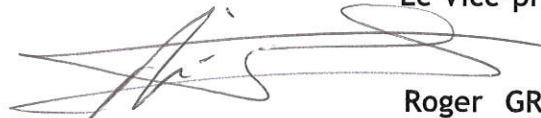
Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources humaines, réunie le 26 novembre 2020 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Monsieur GILLI, pour la parcelle cadastrée A 672 ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, l'avenant à la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de cette parcelle au prix de 60 € HT le m² aux conditions relatives supra.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

Le Vice-président



Roger GRIMAUD

Transmis en Préfecture le : 16 DEC 2020

Affiché ou publié le : 16 DEC 2020